

Domaine Public

Le 06 février 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 100/2025

Code Voie :1006
Rue Adolphe Landry

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la DIPN2B en date du 5 février 2025 qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue Adolphe Landry dans le cadre d'une visite officielle ministérielle.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **lundi 10 février 2025 à 7h00 au mardi 11 février 2025 à 23h00.**

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Adolphe LANDRY aux emplacements délimités par le demandeur :

- Du lundi 10 février 2025 à 7h00 au mardi 11 février 2025 à 23h00.

Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner

Article 3 : La circulation est interdite rue Adolphe Landry :

- Le mardi 11 février 2025 de 17h00 à 23h00

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h avant sa date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr